



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-609**

Séance publique du

13 décembre 2017

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant :
Date de signature : 15/12/2017
Date de réception : 15/12/17


**OBJET : INFORMATION SUR LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°1 DU PLU D'AIX EN
PROVENCE**

Le 13 décembre 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 07/12/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Charlotte BENON, Madame Dominique AUGÉY à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Danièle BRUNET à Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Madame Irène MALAUZAT, Madame Sylvaine DI CARO à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Madame Michele EINAUDI à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Moussa BENKACI, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Francis TAULAN, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ.

Excusés sans pouvoir :

Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Souad HAMMAL, Monsieur Michael ZAZOUN.

Secrétaire : Jean BOULHOL

Monsieur Alexandre GALLESE donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Urbanisme et Aménagement
Direction Planification Urbaine

Nomenclature : 2.1
Documents d'urbanisme

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2017

RAPPORTEUR : Monsieur Alexandre GALLESE

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : INFORMATION SUR LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°1 DU PLU D'AIX EN PROVENCE- Information du Conseil

Mes chers Collègues,

Vous trouverez ci-dessous une note expliquant pourquoi la modification n°1 du PLU portant notamment sur les possibilités d'extensions limitées des habitations situées en zone A ou N des PLU autorisée réglementairement depuis octobre 2014 n'a pu être prise en compte dans le document d'urbanisme de la Ville à ce jour.

Vous pourrez constater que l'ensemble des retards est dû pour partie à notre volonté de sécuriser juridiquement la procédure, mais surtout à une succession de décisions étrangères à la Commune, dont la dernière (décision de l'Autorité Environnementale décidant de soumettre la modification à évaluation environnementale) a pour conséquence d'obliger quasiment à reprendre l'ensemble de la procédure sachant de surcroît la complication que va engendrer le transfert de compétence à la Métropole.

Toute cette incohérence de l'action publique entraîne des gaspillages d'argent public, des retards dans l'avancement des projets (dont certains d'intérêt général), des insatisfactions de la population qui attend légitimement de pouvoir mettre en œuvre ces propres projets et se voit opposer des délais sans cesse repoussés.

Tout ceci entraîne des frustrations et surtout décrédibilise l'action de l'Administration, en laquelle les citoyens croient de moins en moins et par voie de conséquence qu'ils respectent également de moins en moins.

Nous demandons bien entendu à la Métropole de poursuivre la procédure telle qu'elle nous est imposée, ce qui oblige notamment à refaire une enquête publique sur le même objet (ce qui sera difficile à expliquer aux administrés), de façon à pouvoir disposer d'un PLU modifié le plus tôt ou du moins le moins tard possible.

Nous exercerons aussi les voies de recours dont nous disposons et nous allons surtout communiquer auprès de la population pour qu'elle comprenne les raisons de ces retards, totalement non imputables à la ville.

Une modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence a été engagée par Madame le Maire au début de l'année 2017. Cette procédure a été initiée en vue d'intégrer les nouvelles possibilités d'évolution du bâti en zone A et N du PLU, mais aussi de parachever les critères qualitatifs d'insertion urbaine en zone urbaine et d'apporter des améliorations de rédaction du règlement du PLU.

Cette modification porte donc essentiellement sur :

1. La possibilité d'envisager des extensions et des annexes pour les constructions d'habitation situées en zone agricole (A) et naturelle (N) du PLU
2. Une meilleure adaptation du règlement au projet urbain en matière de formes urbaines, de déplacement et d'équipement
3. L'amélioration de la rédaction du règlement afin de clarifier certaines interprétations.

En ce qui concerne la possibilité d'envisager des extensions et des annexes pour les constructions d'habitation situées en zone agricole (A) et naturelle (N) du PLU, des évolutions législatives récentes, notamment la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt, dite LAAAF, ont reconsidéré la question de la gestion du bâti d'habitation existant dans les zones naturelles et agricoles.

Comme cela avait été évoqué au moment de l'approbation du PLU, la possibilité d'envisager des extensions des constructions d'habitation existantes en zone naturelle et agricole sous certaines conditions est intervenue par le biais de la loi LAAAF entre la date d'arrêt du projet de PLU et l'enquête publique sur le projet de PLU. Lors de l'enquête publique de l'approbation du PLU, nombre de personnes avait demandé l'application de cette nouvelle législation.

Cependant, cette évolution du PLU après enquête avait été jugée comme modifiant substantiellement le projet et donc aurait nécessité une nouvelle enquête publique retardant l'approbation finale du document. Il a donc été annoncé qu'une procédure de modification serait nécessaire après approbation du PLU pour pouvoir intégrer la loi LAAAF.

Depuis, la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Macron » est venue compléter la loi LAAAF en autorisant, en plus des extensions des bâtiments d'habitation en zones A et N, la construction d'annexes dès lors que cela ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Ces problématiques pouvaient donc désormais être intégrées dans le PLU d'Aix-en-Provence qui avait été élaboré sous l'égide de la loi dite ALUR qui, elle, appréhendait de façon plus contraignante ces aspects.

Ce projet de modification n°1 du PLU a été transmis pour avis aux personnes publiques associées et consultées début février 2017.

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), compétente en matière d'extension des constructions en zones naturelles et agricoles, a donné un avis favorable.

La modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme a ensuite été soumise à enquête publique par arrêté municipal n°A2017-138 du 14 février 2017 qui s'est déroulée du 8 mars 2017 au 12 avril 2017.

Sur près de 350 remarques déposées à l'enquête publique, il est à relever qu'une centaine d'observations étaient favorables à cette première modification du PLU soit dans sa globalité, soit sur des thèmes particuliers comme notamment les extensions et annexes en zones A et N ou encore sur les questions de formes urbaines.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, reçus le 12 mai 2017 ont abouti à l'expression d'un avis favorable au projet de modification accompagné de sept recommandations.

La modification n°1 du PLU était donc prête à être approuvée en tenant compte des résultats issus de l'enquête publique.

Cependant, le Conseil d'Etat par décision n°400420 en date du 19 juillet 2017 a annulé des dispositions du code de l'urbanisme qui permettaient aux modifications de PLU d'être exemptées quasi systématiquement d'Evaluation Environnementale.

Nous avons dès lors consulté la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) pour un examen au cas par cas de l'éligibilité éventuelle de la modification n°1 à évaluation environnementale.

Par décision n° CU-2017-93-13-30 du 19 octobre 2017, la MRAe a soumis cette procédure à évaluation environnementale. La commune a déposé un recours gracieux contre cette décision, estimant qu'il n'y avait pas d'incidence notable du projet de modification n°1 du PLU sur l'environnement.

La MRAe a confirmé sa décision d'éligibilité de la modification n°1 à évaluation environnementale par décision du 23 novembre 2017.

Par conséquent, cette procédure sera effectivement complétée par une évaluation environnementale, et il sera demandé la poursuite de cette modification n°1 par la Métropole AMP à partir du 1^{er} janvier 2018 suite au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme dans le cadre de cette même séance du conseil municipal.

**DL.2017-609 - INFORMATION SUR LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°1 DU PLU
D'AIX EN PROVENCE- Information du Conseil**

**Le Conseil Municipal a pris connaissance du présent rapport et le convertit en délibération. Ont signé
Maryse JOISSAINS MASINI, Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**L'adjoint délégué,
Reine MERGER**



**Compte-rendu de la délibération affiché le : 15/12/2017
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

Aix-en-Provence le, 15 décembre 2017

BORDEREAU D'ENVOI
(AR à envoyer à : assemblees@mairie-aixenprovence.fr)

Commune d'Aix en Provence
à
M. le sous-préfet d'Aix-en-Provence

SOUS-PREFECTURE
AIX EN PROVENCE

15 DEC. 2017

DIRECTION / SERVICE : Service des Assemblées

COURRIER ARRIVE

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 Décembre 2017

OBJET DE L'ACTE : COMPTABILITE COMMUNALE - OUVERTURES ET VIREMENTS DE CREDITS POUR L'EXERCICE 2017

DATE DE L'ACTE : 13 décembre 2017
N° DE L'ACTE: DL.2017-539

OBJET DE L'ACTE : BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET PRINCIPAL - MISE EN PLACE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1612-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DATE DE L'ACTE : 13 décembre 2017
N° DE L'ACTE: DL.2017-540

OBJET DE L'ACTE : CREATION DE DEUX BUDGETS ANNEXES DANS LE CADRE DES CONVENTIONS DE GESTION AVEC LA METROPOLE - COMPETENCES TRANSFEREES AU 1er JANVIER 2018 DE LA GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

DATE DE L'ACTE : 13 décembre 2017
N° DE L'ACTE: DL.2017-541

OBJET DE L'ACTE : COMPTABILITE COMMUNALE - SERVICE DE L'EAU - DECISION MODIFICATIVE POUR L'EXERCICE 2017

DATE DE L'ACTE : 13 décembre 2017
N° DE L'ACTE: DL.2017-542

OBJET DE L'ACTE : RELATIONS ET FLUX FINANCIERS 2017 ENTRE LE BUDGET GENERAL ET LES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

DATE DE L'ACTE : 13 décembre 2017
N° DE L'ACTE: DL.2017-543

OBJET DE L'ACTE : COMPTABILITE COMMUNALE - SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT-BUDGET PRIMITIF 2018 - MISE EN PLACE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1612-1 DU CGCT

DATE DE L'ACTE : 13 décembre 2017
N° DE L'ACTE: DL.2017-573

OBJET DE L'ACTE : ELECTION D'UN CONSEILLER METROPOLITAIN ainsi que la feuille de dépouillement et l'enveloppe contenant les bulletins.

DATE DE L'ACTE : 13 décembre 2017
N° DE L'ACTE: DL.2017-574

OBJET DE L'ACTE : POURSUITE DES PROCEDURES DE MODIFICATION ET DE REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'AIX-EN-PROVENCE PAR LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE - ACCORD DE LA COMMUNE

DATE DE L'ACTE : 13 décembre 2017

N° DE L'ACTE: DL.2017-596

OBJET DE L'ACTE : SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU EN MATIERE D'EQUIPEMENTS PUBLICS, DE RESEAUX, DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT.

DATE DE L'ACTE : 13 décembre 2017

N° DE L'ACTE: DL.2017-608

OBJET DE L'ACTE : INFORMATION SUR LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°1 DU PLU D'AIX EN PROVENCE

DATE DE L'ACTE : 13 décembre 2017

N° DE L'ACTE: DL.2017-609

**SOUS-PREFECTURE
AIX EN PROVENCE**

15 DEC. 2017

COURRIER ARRIVE